

RUBRIQUE 9-1

(Séance du conseil du 23 novembre 2016)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 25 OCTOBRE 2016, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

Charles Fillion, directeur associé;
Gabriel Michaud, directeur général;
Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 27 septembre 2016 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-10A (Administration générale), Partie 1, au 21 octobre 2016 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-10 (Administration générale), Partie 1, au 21 octobre 2016 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-10 (Administration et évaluation), Partie 2, au 21 octobre 2016 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-10 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 21 octobre 2016 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-10 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 21 octobre 2016 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-10 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 21 octobre 2016 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-10 (Prévention incendie), Partie 9, au 21 octobre 2016 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 240-21 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-63 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-64 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-57 – Ville de Saint-Pie;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution 16-543 – PPCMOI (lot 2 036 978) – Ville de Saint-Hyacinthe;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Siège social – Rénovation toitures – Construction Michel Dufresne et fils inc. – Certificat de paiement n° 5 – Approbation;
- 6-2 Siège social – Mandat d'inspection et remise à niveau annuelle du système d'alarme incendie – Mandat – Octroi;
- 6-3 Poste de police – SimplexGrinnel – Inspection et vérification du système d'avertisseur incendie et des extincteurs – Contrat – Approbation;
- 6-4 Siège social – Matrec – Cueillette des matières résiduelles – Contrat – Approbation;
- 6-5 Siège social – Climatisation de la salle du conseil – Remplacement – Approbation;
- 6-6 Siège social – Leprohon – Entretien préventif – Contrat – Approbation;
- 6-7 Siège social – Personne à mobilité réduite – Salle du conseil – Modification de la résolution numéro 16-08-218;
- 6-8 Géomatique – Orthophotos 2017 – GéoMont – Déclaration d'intention;
- 6-9 Géomatique – Diffusion des données – Groupe de géomatique Azimut inc. – Renouvellement de contrat;
- 6-10 Ressources humaines – Chargé(e) de projet aux cours d'eau – Ouverture de poste;
- 6-11 Ressources humaines – Coordonnateur en sécurité incendie et civile – Ouverture de poste;
- 6-12 Stagiaire – Communication – Hiver 2017;
- 6-13 Règlement numéro 16-461 relatif à une délégation de pouvoir pour former un comité de sélection au sein de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains – Recommandation d'adoption;
- 6-14 Carrière Mont St-Hilaire inc. – Plan d'action et budget 2017 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire – Approbation;
- 6-15 Fonds FLI-FLS – Rapport trimestriel au 30 septembre 2016 – Information;
- 6-16 Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) – Demande de subvention de L'Emprise inc. – Décision;

- 6-17 Stratégie entrepreneuriale – Diagnostic de l'écosystème d'affaires maskoutain – Offre de service – Décision;
- 6-18 Journée de l'emploi – Édition 2017 – Aménagement et logistique – Contrat de service – Décision;
- 6-19 Journée de l'emploi – Édition 2017 – Planification, communications et organisation – Contrat de service;
- 6-20 Bourse agricole 2016 – Comité d'analyse – Composition – Recommandation;
- 6-21 Comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS – Représentant du milieu socioéconomique – Appel de candidatures – Autorisation;
- 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

- CA 16-10-226 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

- CA 16-10-227 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 27 septembre 2016 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-10A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 21 OCTOBRE 2016 – APPROBATION**

- CA 16-10-228 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-10A (Administration générale), Partie 1, au 21 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 21 octobre 2016 déposé sous le numéro 01-10A, lequel totalise des dépenses au montant de 57 832,51 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-10
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU
21 OCTOBRE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-10 (Administration générale), Partie 1, daté au 21 octobre 2016, au montant de 317 148,64 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-10
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU
21 OCTOBRE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-10 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 21 octobre 2016, au montant de 215 117,93 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-10
(POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)),
PARTIE 3, AU 21 OCTOBRE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-10 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 21 octobre 2016, au montant de 5 023,64 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-10
(TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF
RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 21 OCTOBRE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-10 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 21 octobre 2016, au montant de 77 777,17 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-10
(SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE
TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 21 OCTOBRE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-10 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 21 octobre 2016, au montant de 8 532,57 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-10
(PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 21 OCTOBRE
2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-10 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 21 octobre 2016, au montant de 2 848,91 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 240-21 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 16-10-229 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 17 octobre 2016, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 240-21 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 octobre 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 240-21 intitulé « *Règlement numéro 240-21 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-63 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 16-10-230 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 17 octobre 2016, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-63 modifiant les règlements numéro 350 et 351 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 octobre 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-63 intitulé « *Règlement numéro 350-63 modifiant les règlements numéro 350 et 351 en ce qui a trait à diverses dispositions* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-64 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 16-10-231 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 17 octobre 2016, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-64 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 9007-H-01*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 octobre 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-64 intitulé « *Règlement numéro 350-64 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 9007-H-01* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 77-57 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 16-10-232 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 13 octobre 2016, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté le *Règlement numéro 77-57 amendant le règlement de zonage concernant la création de la zone numéro 141 et les normes applicables dans cette zone - Phase II de la rue Renaud*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 août 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 77-57 intitulé « *Règlement numéro 77-57 amendant le règlement de zonage concernant la création de la zone numéro 141 et les normes applicables dans cette zone - Phase II de la rue Renaud* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION 16-543 – PPCMOI (LOT 2 036 978) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 16-10-233 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 octobre 2016, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 16-543 intitulée « *Demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 5510, rue Saint-Pierre Ouest* »;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 8 septembre 2016 ainsi que des comités Aménagement et Environnement et consultatif agricole réunis le 21 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 16-543 intitulée « *Demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 5510, rue Saint-Pierre Ouest* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 SIÈGE SOCIAL – RÉNOVATION TOITURES – CONSTRUCTION MICHEL DUFRESNE ET FILS INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 5 – APPROBATION

CA 16-10-234 CONSIDÉRANT le contrat de réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains octroyé le 11 mai 2016 par la résolution numéro 16-05-113;

CONSIDÉRANT la demande et le certificat de paiement n° 5 pour les travaux de réfection des toitures, travaux intérieurs et travaux connexes au bâtiment de la MRC des Maskoutains, au montant de 103 267,35 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2016, tel que recommandé par monsieur Pierre Goyette, architecte, d'Atelier Goyette Architecture, en date du 4 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux travaux exécutés;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 5 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement (certificat de paiement n° 5) à Construction Michel Dufresne et fils inc., d'un montant de 103 267,35 \$, plus les taxes applicables, relatif aux travaux de réfection des toitures, travaux intérieurs et travaux connexes au bâtiment de la MRC des Maskoutains exécutés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2016, le tout conformément à la recommandation de paiement émise par monsieur Pierre Goyette, architecte, d'Atelier Goyette Architecture, en date du 6 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 SIÈGE SOCIAL – MANDAT D'INSPECTION ET REMISE À NIVEAU ANNUELLE DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE – MANDAT – OCTROI

CA 16-10-235 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit se conformer à la norme ULC-S536-04 qui régit l'inspection et la mise à l'essai des réseaux d'avertisseurs incendie en raison du fait que son siège social est considéré comme un bâtiment public;

CONSIDÉRANT qu'un contrat d'inspection et de remise à niveau annuelle de son système d'alarme incendie de deux ans a été octroyé à D.M. Sécurité & Alarme le 28 octobre 2014 par la résolution CA 14-10-205, lequel vient à échéance le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement reçue de D.M. Sécurité & Alarme en date du 22 septembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 6 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à D.M. Sécurité & Alarme le contrat pour l'inspection et la mise à l'essai des réseaux d'avertisseurs incendie du siège social de la MRC d'une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 au prix de 720 \$, taxes en sus, pour 2017 et de 740 \$, taxes en sus, pour 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **POSTE DE POLICE – SIMPLEXGRINNEL – INSPECTION
ET VÉRIFICATION DU SYSTÈME D'AVERTISSEUR
INCENDIE ET DES EXTINCTEURS – CONTRAT –
APPROBATION**

CA 16-10-236

CONSIDÉRANT que le contrat d'inspection et de vérification du système d'alarme incendie et des extincteurs d'incendie au poste de police est de la Sûreté du Québec, appartenant à la MRC des Maskoutains, vient à échéance le 18 décembre 2016;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le contrat pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de SimplexGrinnell au montant de 375 \$ par année, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 19 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat d'inspection et de vérification du système d'avertisseur et des extincteurs d'incendie du poste de police est de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains, à la compagnie SimplexGrinnell, au montant total de 750 \$, plus les taxes applicables, et ce, pour une durée de deux (2) ans, soit 375 \$ par année, pour la période du 19 décembre 2016 au 18 décembre 2018, le tout, conformément à la proposition datée du 19 octobre 2016; et

D'AUTORISER la greffière à signer le contrat à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 3 du budget, au poste intitulé COÛTS RELIÉS À L'IMMEUBLE (S.Q.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 6-4 **SIÈGE SOCIAL – MATREC – CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – CONTRAT – APPROBATION**

CA 16-10-237 CONSIDÉRANT que le contrat de cueillette des matières résiduelles pour le siège social et le poste de police de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains prend fin le 15 novembre 2016, le tout tel qu'il appert de la résolution CA 14-09-185 datée du 16 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que ce contrat était octroyé à Camille Fontaine et fils inc. depuis 2010 et que l'entreprise a été vendue à MATREC;

CONSIDÉRANT que MATREC offre de poursuivre la cueillette des matières résiduelles pour les deux bâtiments pour une période de deux ans, soit du 16 novembre 2016 au 15 novembre 2018 au prix de 1 227,96 \$ par bâtiment/année, plus les taxes applicables, le tout tel qu'il appert des propositions datées du 18 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que ces propositions tiennent compte de l'augmentation gouvernementale des tarifs de disposition des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport du 18 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à MATREC le contrat de cueillette des matières résiduelles du siège social et du poste de police de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains, au montant respectif de 1 227,96 \$ par bâtiment/année, plus les taxes applicables, et ce, pour une période de deux ans, soit du 16 novembre 2016 au 15 novembre 2018.

Les fonds sont disponibles, dans les Parties 1 et 3, aux postes budgétaires MATIÈRES RÉSIDUELLES – SIÈGE SOCIAL ET MATIÈRES RÉSIDUELLES (SQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 3 DU BUDGET

Point 6-5 **SIÈGE SOCIAL – CLIMATISATION DE LA SALLE DU CONSEIL – REMPLACEMENT – APPROBATION**

CA 16-10-238 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit procéder au remplacement de l'unité de climatisation située dans la salle du conseil;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, des modifications électriques sont requises;

CONSIDÉRANT les demandes de prix formulées et les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 19 octobre 2016;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2016 effectuées pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER le remplacement de l'unité de climatisation située dans la salle du conseil, pour un montant total de 15 760 \$, avant taxes, comprenant la fourniture et l'installation de l'unité de climatisation et les travaux électriques requis pour procéder audit remplacement de l'unité de climatisation, le tout tel que détaillé au rapport administratif du 19 octobre 2016 et aux soumissions numéros LDEAU-4292 de LeProhon et 16621 MRC et 16625 MRC de PP Deslandes.

Les fonds sont disponibles par le biais d'une affectation au fonds de roulement, poste budgétaire 1-03-391-22-000-00 (Immobilisation – Bâtiment), remboursable sur une période de trois ans à compter de 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **SIÈGE SOCIAL – LEPROHON – ENTRETIEN PRÉVENTIF – CONTRAT – APPROBATION**

CA 16-10-239 CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien préventif des équipements de climatisation, de chauffage et d'humidification du siège social de la MRC avec la firme Leprohon inc. vient à échéance le 31 décembre 2016, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 14-10-204 adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 28 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que l'entretien préventif comprend notamment quatre visites d'inspection par année des équipements et le changement périodique des filtres;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Leprohon inc. pour les années 2017 et 2018, du 19 octobre 2016, présentée aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 19 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à la firme Leprohon inc. le contrat d'entretien préventif des équipements de climatisation, de chauffage et d'humidification du siège social de la MRC, et ce, pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 et au prix total de 3 532 \$, plus les taxes applicables (1 766 \$ par année), conformément à sa proposition datée du 19 octobre 2016.

D'AUTORISER la greffière à signer le contrat d'entretien préventif à intervenir avec la firme Leprohon inc. pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **SIÈGE SOCIAL – PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE – SALLE DU CONSEIL – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 16-08-218**

CA 16-10-240 CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la résolution 16-08-218, le 17 août 2016, l'acquisition de l'appareil Stair Trac a fait l'objet d'une affectation à même le surplus de la Partie 1;

CONSIDÉRANT le surplus accumulé à la Partie 4 (Transport adapté);

CONSIDÉRANT que cet équipement est acquis pour faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT la suggestion contenue au rapport administratif du directeur général du 19 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE MODIFIER la résolution 16-08-218 afin de prévoir que l'acquisition de l'appareil Stair Trac fasse l'objet d'une affectation à même le surplus de la Partie 4 (Transport adapté) du budget au lieu de la Partie 1, tel qu'initialement décrétée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 4 (TRANSPORT ADAPTÉ) DU BUDGET

Point 6-8 **GÉOMATIQUE – ORTHOPHOTOS 2017 – GÉOMONT – DÉCLARATION D'INTENTION**

CA 16-10-241

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des activités géomatiques, la MRC utilise présentement des orthophotos datant de 2014 alors qu'elle avait participé à un projet d'acquisition d'orthophotos en vertu de la résolution CA 14-07-155;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et l'Agence géomatique montréalaise (GéoMont) proposent une nouvelle série d'orthophotographies aériennes dans le cadre du projet de partenariat d'acquisition d'orthophotos 2017;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste en la livraison de photographies aériennes couleur (RGB), infrarouge (IRC) et proche infrarouge (PIR) couvrant 1 310 km² en Montérégie, soit le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'estimé de GéoMont au montant de 7 598 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que pour mettre en place ce projet et garantir les coûts, l'Agence géomatique montréalaise (GéoMont) a besoin de connaître les partenaires intéressés au projet;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du géomaticien daté du 6 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER l'intention de la MRC des Maskoutains à participer au projet afin d'obtenir les droits d'utilisation de la nouvelle couverture d'orthophotographies 2017, selon les conditions émises par l'Agence géomatique montréalaise (GéoMont) et une contribution financière de 7 598 \$, plus les taxes applicables, le tout sous réserve de la participation du gouvernement du Québec;

D'AUTORISER l'Agence géomatique montréalaise (GéoMont) à faire les représentations au nom du regroupement régional pour la région de la Montérégie dans le cadre de la mise en oeuvre du partenariat d'acquisition ainsi que dans le cadre des démarches administratives relatives à la réalisation de ce projet.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé SERVICES PROFESSIONNELS – GÉOMATIQUE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **GÉOMATIQUE – DIFFUSION DES DONNÉES – GROUPE
DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC. – RENOUELEMENT
DE CONTRAT**

CA 16-10-242 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 14-10-206 adoptée par le comité administratif lors de la séance ordinaire du 28 octobre 2014, ayant pour objet de renouveler le contrat d'hébergement et de diffusion des données de la géomatique au Groupe de géomatique Azimut inc., le tout pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de renouveler ledit contrat d'hébergement et de diffusion des données de la géomatique;

CONSIDÉRANT que l'hébergement et la diffusion des données de la géomatique se font auprès de ce fournisseur depuis plusieurs années et découlent de l'utilisation d'un progiciel et de logiciels propres à cette entreprise;

CONSIDÉRANT qu'il est important de maintenir la stabilité et le maintien des systèmes existants en matière de géomatique;

CONSIDÉRANT que l'octroi de ce contrat n'est pas soumis au processus d'appel d'offres en vertu de l'article 938, alinéa 6 du Code municipal, L.R.Q., c. c-27.1;

CONSIDÉRANT les soumissions de Groupe de géomatique AZIMUT inc., datées des 20 et 21 septembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du géomaticien daté du 13 octobre 2016;

CONSIDÉRANT les propositions déposées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

DE RENOUELER le contrat d'hébergement et de diffusion des données de la géomatique de la MRC des Maskoutains avec le Groupe de géomatique AZIMUT inc. au montant de 54 832 \$, plus les taxes applicables, pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, le tout conformément à la proposition 1 contenue aux soumissions datées des 20 et 21 septembre 2016, et selon les autres termes et conditions du contrat d'hébergement de GOnet Intranet/Extranet, tel qu'approuvé par la résolution numéro 07-11-296; et

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, les documents requis et tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **RESSOURCES HUMAINES – CHARGÉ(E) DE PROJET
AUX COURS D'EAU – OUVERTURE DE POSTE**

CA 16-10-243 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains assume l'entière responsabilité des responsabilités inhérentes à toutes les étapes concernant un projet de cours d'eau, soit de l'inspection et de la prise des relevés d'arpentage jusqu'à la réception définitive des travaux, ce qui caractérise notre MRC par rapport aux autres MRC;

CONSIDÉRANT le départ du professionnel-cadre aux cours d'eau et aux parcours cyclables en août 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ouvrir un nouveau poste nommé chargé(e) de projet aux cours d'eau pour soutenir l'équipe en place et soutenir le directeur des services techniques dans ses mandats;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 18 octobre 2016;

CONSIDÉRANT la description de fonctions jointe audit rapport administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le greffe à procéder à l'ouverture du poste de chargé(e) de projet aux cours d'eau, afin de le combler dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **RESSOURCES HUMAINES – COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE – OUVERTURE DE POSTE**

CA 16-10-244 CONSIDÉRANT que le récent départ du coordonnateur en sécurité incendie et civile;

CONSIDÉRANT la pertinence de procéder à l'ouverture du poste de coordonnateur en sécurité incendie et civile;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 19 octobre 2016;

CONSIDÉRANT la description de fonctions jointe audit rapport administratif et les modalités du poste y contenues;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général à entreprendre le processus de recrutement et de sélection pour le recrutement, dans les meilleurs délais, d'une nouvelle ressource devant occuper le poste de coordonnateur en sécurité incendie et civile, sur une base hebdomadaire de trois jours/semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **STAGIAIRE – COMMUNICATION – HIVER 2017**

CA 16-10-245 CONSIDÉRANT que la MRC a été approchée par une étudiante, originaire de la municipalité de Saint-Liboire, pour effectuer un stage en communication dans le cadre du Baccalauréat coopératif en communication appliquée dispensé à l'Université de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que cette étudiante s'intéresse à la gestion municipale et au monde agricole et agroalimentaire;

CONSIDÉRANT qu'un stage à la MRC des Maskoutains serait un atout indéniable pour cette dernière;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de communication, daté du 17 octobre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général contenue audit rapport;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE NE PAS DONNER suite à la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-13 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-461 RELATIF À UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS – RECOMMANDATION D'ADOPTION**

CA 16-10-246 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du projet de loi numéro 83 intitulé *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi ajoute de nouvelles dispositions obligeant les municipalités à déléguer, par règlement, à un fonctionnaire ou employé, le pouvoir de former un comité de sélection pour l'adjudication des contrats en application des processus d'appel d'offres prévus au titre XXI du Code municipal;

CONSIDÉRANT que, par le même règlement, le conseil peut également déléguer le pouvoir de former un comité de sélection pour déterminer le lauréat d'un concours prévu au titre XXI du Code municipal;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 19 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyé, il est résolu de recommander au conseil:

DE DONNER avis de motion du projet de règlement déposé; et

D'ADOPTER le projet de règlement déposé visant à déléguer à un fonctionnaire ou un employé, le pouvoir de former un comité de sélection pour l'adjudication des contrats et la détermination d'un lauréat d'un concours en application des processus d'appel d'offres prévu au titre XXI du Code municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14 **CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE INC. – PLAN D'ACTION ET BUDGET 2017 DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE – APPROBATION**

CA 16-10-247 CONSIDÉRANT l'entente signée entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains, en ce qui a trait au partage des redevances provenant de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de l'entente précitée, il est prévu que la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit soumettre, avant le 30 septembre de chaque année, un plan d'action et un budget pour l'exercice suivant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du même article, la MRC des Maskoutains et la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste doivent donner leur accord au plus tard le 30 novembre de la même année;

CONSIDÉRANT la lettre transmise de madame Sylvie Lapalme, CPA, CA, directrice et trésorière à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, en date du 27 septembre 2016, accompagnée du projet de budget pour l'exercice financier 2017 (Volet A du fonds) ainsi que d'une projection des sommes affectées annuellement tant au Volet A qu'au Volet B du fonds;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 14 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER le plan d'action et le budget proposés pour l'exercice financier 2017 par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le tout en application des dispositions de l'entente conclue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-15 **FONDS FLI-FLS – RAPPORT TRIMESTRIEL AU
30 SEPTEMBRE 2016 – INFORMATION**

CA 16-10-248 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des Fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déposer l'état des Fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 19 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du rapport de l'état de revenus et dépenses relatif aux Fonds FLI-FLS pour la période de 1^{er} juillet au 30 septembre 2016, tel que soumis.

Le prochain rapport sera déposé en février 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-16 **MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE
(MADE) – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EMPRISE
INC. – DÉCISION**

CA 16-10-249 CONSIDÉRANT la demande de subvention de 4 000 \$ formulée par L'Emprise inc. pour le démarrage de cette entreprise;

CONSIDÉRANT la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) en vigueur à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que L'Emprise inc. est une entreprise de loisirs et de divertissement qui se spécialisera dans les aventures immersives d'évasion;

CONSIDÉRANT que cette entreprise serait une offre de divertissement supplémentaire souhaitable pour la région et ses environs;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement dans les paramètres de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 18 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 4 000 \$ à l'entreprise L'Emprise inc. par l'entremise de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet et la greffière à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-17 **STRATÉGIE ENTREPRENEURIALE – DIAGNOSTIC DE L'ÉCOSYSTÈME D'AFFAIRES MASKOUTAIN – OFFRE DE SERVICE – DÉCISION**

CA 16-10-250

CONSIDÉRANT que le service de Développement économique des Maskoutains (DEM) a pour mandat principal de mettre en œuvre des stratégies efficaces pour stimuler le développement local, régional et entrepreneurial à travers, notamment, une offre première ligne adaptée aux besoins des entreprises, des entrepreneurs et des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT les observations faites par le DEM, notamment sur la confusion pour les entreprises et les entrepreneurs sur les services-conseils disponibles offerts par les intervenants présents sur le territoire, la diminution de l'utilisation et du référencement de certains services (conseiller virtuel, accompagnement, démarrage, financement) et le recul de l'indice entrepreneurial de Saint-Hyacinthe depuis 2011 selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de stimuler la création de richesse dans la Grande région de Saint-Hyacinthe en misant collectivement sur l'importance de développer la fibre entrepreneuriale et d'optimiser les services offerts par les divers intervenants aux entreprises et aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser l'émergence d'un écosystème propice au développement des affaires;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres de service a été effectué auprès de huit firmes de consultants et que cinq offres de service ont été reçues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 19 octobre 2016;

CONSIDÉRANT les livrables visés par cet appel d'offres de services et plus amplement détaillés audit rapport administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'AUTORISER l'attribution du mandat de réalisation du Diagnostic de l'écosystème d'affaires maskoutain à la firme Espace Stratégies pour un montant de 9 500 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le mandat d'Espace Stratégies pour et au nom de la MRC des Maskoutains ainsi que tout document relié à ce dossier de manière à donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-18 **JOURNÉE DE L'EMPLOI – ÉDITION 2017 –
AMÉNAGEMENT ET LOGISTIQUE – CONTRAT DE
SERVICE – DÉCISION**

CA 16-10-251

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la MRC des Maskoutains à agir à titre d'organisateur de l'évènement Journée de l'emploi 2017 et a autorisé la signature d'une entente à intervenir avec Emploi-Québec pour ce projet, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 16-10-256 datée du 12 octobre 2016;

CONSIDÉRANT qu'à titre de mandataire de la Journée de l'emploi 2017, la MRC des Maskoutains a comme responsabilité d'organiser l'évènement conformément aux attentes d'Emploi-Québec;

CONSIDÉRANT qu'un appel de propositions a été fait pour obtenir des offres pour la réalisation du mandat d'aménagement et de logistique de l'évènement;

CONSIDÉRANT que deux propositions ont été reçues;

CONSIDÉRANT l'analyse des deux propositions;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat du 19 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER à Espace Éphémère et Karine Jodoin Design inc. le mandat d'aménagement et de logistique de l'évènement Journée de l'emploi 2017 au montant de 18 350 \$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général à signer les documents requis pour donner plein effet audit mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-19 **JOURNÉE DE L'EMPLOI – ÉDITION 2017 –
PLANIFICATION, COMMUNICATIONS ET
ORGANISATION – CONTRAT DE SERVICE**

CA 16-10-252 CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la MRC des Maskoutains à agir à titre d'organisateur de l'évènement Journée de l'emploi 2017 et a autorisé la signature d'une entente à intervenir avec Emploi-Québec pour ce projet, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 16-10-256 datée du 12 octobre 2016;

CONSIDÉRANT qu'à titre de mandataire de la Journée de l'emploi 2017, la MRC des Maskoutains a comme responsabilité d'organiser l'évènement conformément aux attentes d'Emploi-Québec;

CONSIDÉRANT qu'un appel de propositions a été fait pour obtenir des offres pour la planification, les communications et l'organisation de l'évènement;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre a été reçue;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat du 19 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER à Conceptö le mandat de planification, de communications et d'organisation de l'évènement Journée de l'emploi 2017 au montant de 12 500 \$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général à signer les documents requis pour donner plein effet audit mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-20 **BOURSE AGRICOLE 2016 – COMITÉ D'ANALYSE –
COMPOSITION – RECOMMANDATION**

CA 16-10-253 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 17 août 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la mise en œuvre de l'édition 2016 de la Bourse de la relève agricole, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-08-219;

CONSIDÉRANT que la période de mise en candidature se termine le 11 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constituer un comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 18 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE CONSTITUER le comité de sélection pour les récipiendaires de la Bourse agricole 2016, comme suit :

- Six délégués, partenaires financiers;
- Un élu de la MRC des Maskoutains, en l'occurrence, madame Francine Morin, préfet;
- Un représentant de l'Association de la relève agricole de Saint-Hyacinthe (ARASH).

Les membres du comité pourront adjoindre toute autre personne qu'ils jugeront utile pour accomplir leur mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-21 **COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) FLI-FLS –
REPRÉSENTANT DU MILIEU SOCIOÉCONOMIQUE –
APPEL DE CANDIDATURES – AUTORISATION**

CA 16-10-254 CONSIDÉRANT que, le 30 septembre 2016, monsieur Yan Jubinville, comptable chez Deloitte, et occupant un poste dévolu au milieu socioéconomique au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS a démissionné;

CONSIDÉRANT que pour le remplacer, un appel de candidatures public et sur invitation est requis;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'analyse des candidatures reçues doit être constitué afin de formuler une recommandation au comité administratif;

CONSIDÉRANT que ce comité est composé minimalement de deux membres du CIC, dont le représentant du FLS-FTQ;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 19 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le greffe à procéder à un appel de candidatures public et sur invitation pour combler le poste vacant de représentant du milieu socioéconomique au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat de deux ans;

DE CONSTITUER un comité afin d'analyser les candidatures reçues et de formuler une recommandation au comité administratif comme suit:

- Monsieur Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud et/ou madame Francine Morin, préfet et de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- Monsieur Jacques Létourneau, secteur représentant FLS-FTQ;
- Monsieur Jean-Philippe Gentès, représentant secteur Industriel ou monsieur Philippe Laverdière, secteur Gens d'affaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 16-10-255 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière